



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_062 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès du Pôle ressources ville et développement social

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° DEL25_054 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès du Pôle ressources ville et développement social,

Vu les statuts du Pôle ressources ville et développement social du 15 octobre 2019,

Considérant que par délibération du 19 juin 2005, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé d'adhérer au Pôle ressources ville et développement social,

Considérant que le Pôle ressources ville et développement social est l'un des dix-neuf Centres de ressources Politique de la ville qui composent le réseau national des CRPV,

Considérant que cette association exerce une mission de qualification, d'information et de mise en réseau auprès des professionnels, acteurs de la société civile (tels les conseils citoyens) et élus des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, dans les domaines du développement social et territorial,

Considérant que l'association inscrit son approche dans les enjeux de cohésion sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales,

Considérant la volonté de la Commune d'être active dans enjeux de cohésion sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales,

Considérant que les actions entreprises par le Pôle ressources ville et développement social représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès du Pôle ressources ville et développement social,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260428-DEC26_062-CC
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

N°DEC26_062

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès Pôle ressources ville et développement social, dont le siège social est sis 39, rue des Bussys – 95 600 EAUBONNE.

Article 2 : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 : De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 898,28 €, sont prévues au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 05 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260428-DEC26_062-CC
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026